



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE



Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

X
Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.

!
Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

✓
Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

✓
Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

✓
Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

✓
Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

INDUSTRIE

X
Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.

!
Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

!
Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

✓
Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en oeuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

✓
Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS
INDUSTRIE
AGRICOLE

X
Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

AGRICOLE

X
La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont suspendues.

✓
Recourez à l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu.

X
Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

X
Reportez les travaux du sol.

!
Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.

✓
Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.
Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS

X
Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

X
Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

✓
Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

X Interdit ou report

! Vigilance

✓ Bonne pratique

COV Composés Organiques Volatils

PDE PDA Plan de Déplacements Entreprise /Administration

PM₁₀

Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.